

Formation statutaire des inspecteurs

Groupe de travail avec la DGRH et l'ESEN

18 juin 2015

Intervention du SNPI-FSU

Pour commencer, il faut dire combien l'année de titularisation est éprouvante pour les inspecteurs stagiaires. Le cumul de l'exercice des fonctions en responsabilité et de la formation statutaire est lourd et les difficultés sont grandes pour beaucoup de s'extraire des charges de l'exercice professionnel en responsabilité pour profiter pleinement de la formation. Notre organisation syndicale continue à revendiquer une formation professionnelle nationale d'une année, préalable à toute affectation en responsabilité.

Dans la note d'orientation présentée, deux éléments nous semblent très importants.

- Tout d'abord celui qui cherche à trouver le juste équilibre entre le développement d'une culture professionnelle commune à l'ensemble des cadres et la réalité spécifique des métiers distincts d'inspecteur et de chef d'établissement. Vous le savez, nous ne pensons pas que la confusion de ces missions serait un progrès pour le service public d'éducation. C'est pourquoi nous avons régulièrement exprimé notre opposition à la fusion des corps d'inspection et de direction. Cependant, une connaissance réciproque des missions et une réflexion partagée sur les fonctions d'encadrement est nécessaire. L'architecture de formation que vous proposez nous paraît favorable à cet équilibre.

De la même manière, les modalités d'organisation retenues traduisent une conception unitaire de la formation aux fonctions d'inspection. Elle nous semble cohérente avec l'esprit de la circulaire sur les missions qui affirme cette unité, corps et spécialités confondus, avant de décliner leurs spécificités.

- Nous accordons aussi une grande importance à l'affirmation de la responsabilisation comme un principe de formation pour permettre aux inspecteurs d'être « force de proposition ». Actuellement, le sentiment largement partagé de beaucoup d'inspecteurs est d'être considérés comme des exécutants de consignes. Il est essentiel que la formation développe les compétences nécessaires pour que les inspecteurs puissent mettre en œuvre la politique nationale et ses déclinaisons académiques, dans un exercice professionnel où il leur appartient de définir les modalités et les stratégies de mise en œuvre.

Nous souhaiterions attirer votre attention sur quelques points.

- Il faut constater l'inégalité des formations relevant de l'échelon académique. Certaines ne sont ni à la hauteur des ambitions nécessaires, ni à la mesure des besoins des stagiaires. Des stagiaires nous ont rapporté des mises en œuvre indigentes tant sur le plan des contenus que sur celui de l'organisation. Pourtant d'autres académies ont fait la preuve de leur capacité à concevoir et mettre en œuvre une formation de qualité. Nous savons combien les nouvelles conceptions de la gouvernance académique rendent complexe le pilotage national mais les enjeux méritent une évolution positive de la situation.
- Un même constat d'inégalité peut être fait à propos des tuteurs. L'accompagnement ne peut se confondre avec une tentative de modélisation sur les pratiques professionnelles du tuteur, si satisfaisantes soient-elles. Une définition précise du rôle de tuteur est nécessaire. Là encore, il ne peut être question de généraliser, certains stagiaires exprimant leur satisfaction d'avoir été aidés dans l'analyse de leurs pratiques, dans la recherche d'informations, dans la mise à disposition de ressources et par le soutien collégial lorsqu'ils rencontraient des périodes de difficultés accrues.
- La légitimité de l'accompagnement pédagogique nécessite une culture professionnelle assise sur des connaissances pédagogiques et didactiques. Si la formation statutaire, dans ses volumes actuels, ne peut suffire à répondre à ce besoin, elle doit construire une représentation de cette nécessité et développer une connaissance des ressources utiles à parfaire tout au long de la carrière la compréhension des processus d'apprentissage en vue de cultiver un haut niveau d'expertise.
- L'individualisation de la formation se heurte aux aspects trop formels du CIP. Si l'adaptation de la formation à l'hétérogénéité des parcours, des expériences et des besoins est une nécessité, l'individualisation doit s'inscrire dans l'expression des demandes et l'analyse des besoins. Les évolutions annoncées aujourd'hui nous paraissent aller dans ce sens.
- Beaucoup de stagiaires ou de collègues en début de carrière sont confrontés aux difficultés propres à la gestion de crises qu'elles soient liées à un événement exceptionnel ou à une situation conflictuelle avec un enseignant ou un parent d'élève. Il nous semble essentiel que soient mises en valeur, lors de la formation statutaire, les qualités humaines qui doivent présider à la résolution de ces crises plutôt que de privilégier des procédures formelles qui s'avèrent souvent très inefficaces.
- La relation avec les collectivités territoriales se complexifie. Il est indispensable que la formation puisse développer des compétences qui permettent à la fois de développer des coopérations et d'assumer le rôle de représentant de l'État, garant d'une politique nationale.
- La formation aux écrits institutionnels, au-delà du développement des compétences rédactionnelles, doit s'assortir d'une réflexion approfondie sur leur usage au sein du service public.
- Si le stage en entreprise peut être l'occasion d'une observation et d'une analyse des types de management, nous nous étonnons qu'on lui attribue l'objectif de contribuer à ce que le stagiaire puisse se les approprier. Nous considérons en effet que la culture de l'encadrement

dans le service public doit obéir à des valeurs et des principes qui lui sont propres et qu'elle doit se préserver de l'appropriation de méthodes entrepreneuriales de management.

Pour terminer, il est nécessaire que soit rappelé à l'ensemble des formateurs leurs obligations de neutralité. Vous comprendrez notre étonnement quand des stagiaires nous rapportent des propos qui méprisent les droits syndicaux les plus élémentaires, par exemple, lorsqu'ils expliquent qu'il y a incompatibilité entre le droit de grève et l'exercice des fonctions d'inspection.